



Ville de ROUSSET

Prolongation

PERMISSION DE VOIRIE

16-2025

Vu la demande en date du 27/05/2025

Pour le compte de GRDF 68 Avenue Saint Jérôme 13626 AIX EN PROVENCE

Objet des travaux Fouilles & Terrassements (afin d'effectuer des sondages et vannages Av de MANEOU et Rue JOSEPH DONATI (Prolongation à partir du 18/08/2025 pour 19 Semaines ()))

Lieu des travaux Ville de ROUSSET

Période des travaux 16/06/2025 au 29/12/2025

Durée des travaux 28 Semaines

Nous, Monsieur le Maire de la commune de
Rousset,

ARRETE

GRDF est autorisé(e) à occuper le domaine public pendant la

période déterminée ci-dessus (*Période des travaux*) afin d'effectuer ou faire effectuer les travaux par des sous traitants, objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 26/02/65 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, rurales. Les Services Techniques auront seuls en charge la vérification et l'évaluation de la qualité de la remise en état des voiries. Dans le cas où les travaux de remise en état ne correspondraient pas à ce qu'il avait été prévu de faire ou si les dits travaux ne seraient pas d'une qualité et d'un fini suffisant, l'administration communale se réserve le droit de remettre en cause la réception des travaux, d'exiger des travaux de finition complémentaires et/ou d'appliquer des pénalités de malfaçons ou de retards.

Article 2° :

OBLIGATIONS pour une TRANCHEE EN CHAUSSEE : Les réseaux secs et humides (hors Gaz) devront être à 80 cm de couverture avec grillage avertisseur aux couleurs normalisées. Le réseau doit être posé sur un lit de sable, enrobage aux grains de riz. Rebouchage de la tranchée en Grave traitée 0/31,5 à compacter par couches successives de 25 cm jusqu'à moins 20 cm du terrain naturel, puis **POUR LES CHAUSSEES TRES FREQUENTEES ET ACCUEILLANT DES POIDS LOURDS :** 15 cm de Grave bitumineuse 0/10 et une couche de roulement en **béton bitumineux BMG 0/10 sur 6 Cm OU POUR LES CHAUSSEES NORMALISEES :** 15 cm de Grave bitumineuse 0/10 et une couche de roulement en **béton bitumineux BBMG 0/10 sur 6 Cm . OBLIGATIONS pour une TRANCHEE EN TROTTOIR :** Les réseaux secs et humides (hors Gaz) devront être à 60 cm de couverture avec grillage avertisseur aux couleurs normalisées. La même structure que la tranchée en chaussée est demandée en enlevant la couche de 15 cm de Grave traitée (ROLAC 2%), et en effectuant la réfection totale du TROTTOIR sur la largeur et sur la longueur de la tranchée effectuée en couche de roulement béton bitumineux de 0/6 sur 5 Cm.

Article 3° :

Le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou dégradations occasionnés par les travaux ou du fait des travaux. La remise en état se fera aux frais du pétitionnaire. En cas de litige, seul le Tribunal d'Instance d'Aix en Provence rendra son jugement en tenant compte des lois et règlements en vigueur.

Article 4° :

L'autorisation de voirie n'est accordée qu'à titre de tolérance et peut être révoquée de plein droit et sans indemnités par les autorités responsables, dans le cas où le pétitionnaire ne se conformerait pas au règlement de voirie ou exécuterait des travaux autres que ceux indiqués ci-dessus.

Article 5° :

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6° :

Tous travaux entraînant une opération ou une occupation du domaine public communal nécessitent une autorisation municipale (arrêté de circulation ou autorisation de voirie). L'autorisation de voirie étant délivrée par la présente, un ou plusieurs arrêtés de circulation seront à demander par l'entreprise qui effectuera les travaux.

Celle-ci est valable : 28 Semaines

Destinataires :

· Pétitionnaire (1 original),

Rousset le mardi 5 août 2025



Ville de ROUSSET

DO 16/2025
prolongée

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 août 2025
ARRETE N° 804-2025

Objet : Circulation

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu l'article L 2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 82.213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complétée,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, 411-3, 411-4 et R.417-10,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

Vu la requête déposée le 05 août 2025 par VRTP - STRADA ENROBES
ZI LES FERRAGES 83170 TOURVES

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETONS

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des habitants (Lieu)

la circulation sera provisoirement alternée du

Ville de ROUSSET

01/10/2025 au 01/01/2026

Motif : Suite AR 602/2025 : Travaux de vannage pour GRDF, Av MANEOU et Rue JOSEPH DONATI. AV 16/2025

Article 2

Afin de permettre l'application de la présente disposition, une signalisation réglementaire sera apposée par le dit pétitionnaire pour toute la durée des travaux (Schéma de base ci-joint pour information, à adapter suivant besoins).

ATTENTION : Les travaux réalisés sur une voie à forte circulation sont interdits entre 7h et 9h & 16h et 18h.

Article 3

La (les) PERMISSION(S) DE VOIRIE (s'il y en a) devra(ont) être respectée(s). Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4

Durant les travaux, la vitesse sera limitée à 50km/h en amont et en aval du chantier et à 30km/h sur l'emprise du chantier et il sera interdit de stationner et de circuler (piétons) dans l'emprise du chantier durant toute la durée des travaux.

Les gravats devront être évacués par le pétitionnaire et la voie devra être laissée propre et exempte de tous matériaux.

Article 5

Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlèvement fourrière (Art code de la route L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46) ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 6

Selon le Décret n°2012-970 du 20 août 2012, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter le nouveau téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 7

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction Générale des Services de la Commune de Rousset (2).

Copie du présent arrêté transmis par e-mail (*) papier (1) à :

- Pétitionnaire (*),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (*),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (*),
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Rousset (1).



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Philippe PIGNON.